



# FIDUCIAL

AUDIT

**AGENCE DE TOULOUSE**

2, impasse Couzinet  
Parc de la Plaine - B.P. 95818  
31505 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél. 05 62 16 62 08  
Fax 05 62 16 62 07

**U . N . I . S**

15-17 rue Chateaubriand

75008 PARIS

## **Attestation portant sur le rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail**

**SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île de France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

**Attestation du commissaire aux comptes  
relative au rapport annuel visé à  
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2018**

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 13 juin 2019, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

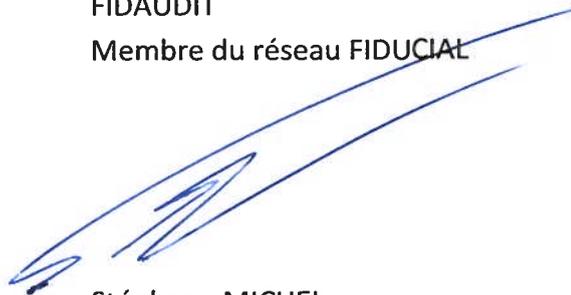


- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Toulouse le 17 juin 2019

Le commissaire aux comptes  
FIDAUDIT  
Membre du réseau FIDUCIAL



Stéphane MICHEL



Mieux vivre l'immobilier

**Objet** : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

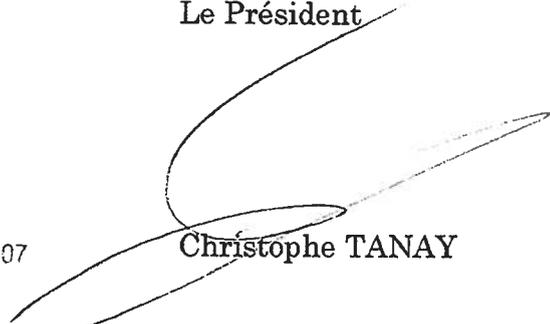
Paris, le 11 juin 2019

Je soussignée Christophe, Dominique, Xavier, TANAY né le 12 février 1962 à Saint Mandé (94165), es qualité de Président de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 36 ,domiciliée au 15-17 rue Chateaubriand sis à Paris 8<sup>ème</sup>, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

  
FIDUCIAL  
AUDIT  
Parc de la Plaine  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE  
TEL 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

Le Président

  
Christophe TANAY

UNIS - 15-17 RUE CHATEAUBRIAND - 75008 PARIS  
[unis-immo.fr](http://unis-immo.fr) / Tel : 01 55 32 01 00 - Fax : 01 55 32 09 99 / [unis@unis-immo.fr](mailto:unis@unis-immo.fr)

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n°20589



Mieux vivre l'immobilier

Juin 2019

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

**Chapitre 1<sup>er</sup> – Déclaration sur l'honneur de Christophe TANAY, es qualité de Président de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination**

Cf. pièce jointe

**Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2018**

La synthèse transmise par vos services concernant les acomptes et le solde des financements 2018 fait état de :

	Crédits 2018	Montant	Période de versement
UNIS	1 <sup>er</sup> acompte	3 487 €	Juillet 2018
	2 <sup>ème</sup> acompte	6 102 €	Juillet 2018
	3 <sup>ème</sup> acompte	6 102 €	Octobre 2018
	4 <sup>ème</sup> acompte	6 102 €	Février 2019
	Solde 2018	6 067 €	Mai/Juin 2019
Total crédits annuels 2018		27 860 €	

Soit la somme de 27 860 € par l'écriture comptable suivante :

Pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> acomptes :

- au crédit du compte 791110
- par le débit du compte de banque 512140

Pour le 4<sup>ème</sup> acompte :

- au crédit du compte 791110
- par le débit du compte 468700

Le solde est passé dans les écritures comptables 2019 :

- au crédit du compte 791110
- par le débit du compte de banque 512140

  
FIDUCIAL  
AUDIT

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2018 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :**

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	24 %	35 128 €
CPM	19 %	27 519 €
COPI	27 %	31 006 €
CPS	2 %	2 897 €
CEFI	28 %	40 554 €
CPV	0 %	0 €
CI CCNI	0 %	0 €
CORREGE	0 %	0 €
<b>Total 1</b>	<b>100 %</b>	<b>137 104 €</b>
Retranchement de la participation minorée du SNRT pour un montant de 7927€ = 137 104 – 7927 = 129 177€		129 177 €
<b>Total 2</b>		<b>129 177 €</b>
<b>VALEUR restant (Total 2) répartie sur les trois autres organisations patronales de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS) hors SNRT</b>	<b>i/3</b>	<b>43 059 €</b>

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance (CABINET FITECO - 25 avenue de l'Europe 92312 Sèvres).

Le CABINET FITECO a établi une « Attestation de la répartition » des frais de fonctionnement de l'instance interpatronale COPI en date du 3-06-2019 (ANNEXE II).

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à 43 059 € pour l'année 2018.

Nature des dépenses directement engagées par l'UNIS en 2018	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI <sup>(1)</sup>	2 744.07 €	274.40 €
CP <sup>(1)</sup>	2 079.72 €	207.97 €
CEFI-SPP-CPO <sup>(1)</sup>	490.42 €	49.04 €
CPS <sup>(1)</sup>	115.54 €	11.55 €
REUNIONS PARITAIRES <sup>(1)</sup>	17 356.76 €	1735.67 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations <sup>(1)</sup>	18 273.46 €	1 827.34 €
Frais de l' élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	5 172 €	517.20 €
Circulaires sociales	7 753.50 €	775.35 €
<b>Totaux A (1)</b>	<b>50 985.47 €</b>	
<b>Totaux B (2)</b>		<b>5 098.52 €</b>
<b>Totaux A+B</b>		<b>56 083.99 €</b>

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2018 s'élèvent à **56 083.99 €**.

**Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (43 059 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS dans le cadre du dialogue social (56 083.99 €) s'élèvent à 99 142.99 € pour l'année 2018.**

#### **Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission :**

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges du COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 3 organisations FNAIM, SNPI, UNIS. Le SNRT prend en charge une quote-part minorée.

2. Chaque Organisations Professionnelles engage des frais fixe et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.



**FIDUCIAL  
AUDIT**

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

## **Chapitre 5 – Détail des missions chiffrées ci-dessus :**

### **COMMISSIONS PARITAIRES 2018 (CP)**

L'année 2018 a nécessité la réunion de trois commissions paritaires.

<b>Dates des CMP</b>	<b>ORDRE DU JOUR TRAITE</b>
<b>Mardi 30 janvier 2018 De 14 h à 17h</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2. CCN I salaires 2018</li></ol>
<b>Lundi 17 septembre 2018 De 14h à 17h</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2. Actualisation des mandats des partenaires sociaux</li><li>3. Impact de la réforme de la formation professionnelle</li><li>4. Avenant 75 - Création de la CPPNI</li><li>5. Point sur l'actualisation de la CCNI</li><li>6. Échange sur les classifications</li><li>7. Forfait jours<ul style="list-style-type: none"><li>- tableau de suivi du temps de travail</li></ul></li><li>8. L'établissement du calendrier des négociations</li><li>9. Questions diverses</li></ol>
<b>Jeudi 22 novembre 2018 De 14h à 17h</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2. Désignation d'un secteur/OPCO</li><li>3. Avenant 75 création CPPNI</li><li>4. Avenant 73bis Forfait jours</li><li>5. Révision de la grille des métiers en Résidence de Tourisme</li><li>6. Salaires 2019</li><li>7. Négociation du montant minimal de rémunération des négociateurs salariés VRP</li><li>8. Questions diverses</li></ol>



**FIDUCIAL  
AUDIT**

*Parc de la Plaine*  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2018 ont été :**

- Le forfait jours dans la branche de l'Immobilier
- Les salaires 2018
- La création et le fonctionnement de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la branche de l'Immobilier (CPPNI)
- L'analyse de l'impact de la réforme de la formation professionnelle
- L'ouverture du chantier d'actualisation de la CCNI

**Les négociations ont abouti à la signature des accords suivants :**

- Avenant n°73 modifiant les dispositions de l'article 19-9 de la CCNI relatives aux conventions de forfait en jours

Cet accord a pour objet de garantir le respect du droit à la santé et au repos des salariés en forfait-jours. Il prévoit des mécanismes de contrôle et de suivi permettant de garantir que l'amplitude et la charge de travail restent raisonnables et assurent une bonne répartition du travail dans le temps.

- Avenant n°74 modifiant l'Annexe II de la convention collective « Salaires »

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

- Avenant n°75 du 22 novembre 2018 relatif à la création de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de l'Immobilier

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit l'instauration dans chaque branche professionnelle, d'une *Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation* (CPPNI) qui doit être mise en place par accord.

Cet avenant a donc pour objet de créer cette nouvelle commission qui remplace la commission paritaire et la commission paritaire d'interprétation de la branche de l'immobilier.

- Accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'Immobilier.



FIDUCIAL  
AUDIT

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 05 - Fax 05 62 16 62 07

## COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

### MISSIONS DU COPI

Missions du COPI (Source : Article 2 du statut du Comité des Organisations Patronales des Professions Immobilières (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), instituée par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants

L'année 2018 a nécessité la réunion de cinq commissions COPI, Comité des organisations patronales de l'immobilier.

Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
<b>Mardi 30 janvier 2018</b> De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2) Fonctionnement du COPI<ul style="list-style-type: none"><li>• Les statuts</li><li>• Cotisation des adhérents</li><li>• Convention forfaitaire FSIF/COPI</li><li>• Echange autour de la CMP</li></ul></li><li>3) CCN I : Salaires 2018</li><li>4) Questions diverses<ul style="list-style-type: none"><li>• Suggestion de courrier à la CFE/CGC et CGT concernant leurs représentants</li><li>• Point CEFI</li><li>- Etude sur la refonte des CQP</li><li>- Organisme Moncouet formation</li></ul></li></ol>
<b>14 Mars 2018</b> De 9h30 à 12h	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2. Fonctionnement du COPI<ul style="list-style-type: none"><li>• Les statuts COPI</li><li>• Retour consultation d'avocats CCNI</li><li>• Avenant 74 salaires</li><li>• Avenant 75 CPPNI</li><li>• Cotisation des adhérents</li><li>• Convention forfait FSIF/COPI</li><li>• Point RH</li></ul></li><li>3. échange autour de la CMP</li><li>4. Le rescrit de branche (VRP)</li><li>5. Calendrier et diffusion du prochain rapport de branche</li><li>6. Première version du rapport AGFPN</li></ol> <div data-bbox="965 1668 1404 1960" style="text-align: right;"><p><b>FIDUCIAL</b> AUDIT Parc de la Plaine 2 Impasse René Couzinet B.P. 95818 31505 TOULOUSE Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07</p></div>

<p><b>Mardi 22 mai 2018</b> <b>De 9h30 à 12h</b></p>	<p><b>7. Questions diverses</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du CR de la précédente réunion</li> <li>2. Présentation des comptes COPI 2017</li> <li>3. Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> <li>• Refacturation FSIF/COPI</li> <li>• Changement siège social COPI</li> <li>• Cotisation des adhérents</li> <li>• Point RH</li> <li>• Création d'un site internet et d'un logo COPI/CEFI</li> <li>• Changement de cabinet comptable</li> <li>• Les statuts COPI</li> </ul> </li> <li>4. Echange autour de la CMP – retour DGT</li> <li>5. Rapport AGFPN 2017</li> <li>6. Retour de l'AGFPN</li> <li>7. Version actualisée du rapport</li> <li>8. Définir % d'affectation</li> <li>9. Calendrier et diffusion du prochain rapport de branche</li> <li>10. Questions diverses</li> </ol>
<p><b>Mercredi 1<sup>er</sup> aout 2018</b> <b>De 9h30 à 12h</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Approbation du CR de la précédente réunion</li> <li>2) Fonctionnement du COPI <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation comptable COPI</li> <li>• Cotisation des organisations</li> <li>• Retour de AGFPN</li> <li>• Point RH</li> </ul> </li> <li>3) Création d'un site de branche (plateforme « bouge ton avenir »)</li> <li>4) Création de nouveaux logos COPI/CEFI et chartes graphiques</li> <li>5) Reforme sur la formation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation de l'opérateur de compétences</li> </ul> </li> <li>6) Actualisation de la CCNI <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour du cabinet LPA</li> <li>• Avenant 75 CPPNI</li> </ul> </li> <li>7) Point sur la prochaine CMP</li> <li>8) Rapport de branche</li> <li>9) Questions diverses</li> </ol>

**FEDERAL**  
**AUDIT**

Parc de la Plaine  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95318

31505 TOULOUSE  
Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**Mercredi 7  
novembre 2018  
De 9h30 à 12h**

1. Approbation du CR de la précédente réunion
2. Fonctionnement du COPI
  - Situation comptable du COPI
  - Création de nouveaux logos COPI/CEFI
  - Désignation d'un secteur/OPCO
  - Point d'avancement de l'étude CQP
  - Plate-forme E-certif
  - Forum des métiers de l'immobilier 2019
3. Actualisation de la CCNI
4. Retour sur l'avenant 75 CPPNI
5. Avancement des travaux
6. Demande du SNRT concernant les articles RT
7. Projet d'ordre du jour de la prochaine commission paritaire
8. Questions diverses

**Compte tenu des ordres du jour attachés à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2018 ont été :**

- Les salaires 2018
- Etude sur la refonte des CQP
- Travaux d'actualisation de l'intégralité de la Convention collective de l'Immobilier
- Mise en place de la CPPNI de l'Immobilier
- Création d'un site de branche
- Création d'un nouveau logo
- Analyse de la réforme de la formation professionnelle : Loi Avenir.
- Discussions relatives au choix d'un opérateur de compétence pour la branche.
- Discussions relatives au rapport de branche

**Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :**

- Avenant n°73 modifiant les dispositions de l'article 19-9 de la CCNI relatives aux conventions de forfait en jours
- Avenant n°74 modifiant l'Annexe II de la convention collective « Salaires »
- Avenant n°75 du 22 novembre 2018 relatif à la création de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de l'Immobilier
- Accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'Immobilier.



**FIDUCIAL  
AUDIT**

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

## CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

### MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

### Missions de la CPS (source l'avenant 71 à la CCNI) :

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- application et interprétation du texte de l'accord ;
- examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- contrôle des opérations administratives et financières ;
- propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- suivi de la mise en conformité des contrats existants.

L'année 2018 a nécessité la réunion d'une CPS, Commission Paritaire de suivi.

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
<b>14 septembre 2018</b> <b>De 10h à 12h</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li><li>2. Présentation des comptes 2017</li><li>3. Actions de communication (vidéo)</li><li>4. Questions diverses</li></ol>



**FIDUCIAL**  
AUDIT

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**CEFI : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER**

L'année 2018 a nécessité la réunion de quatre commissions CEFI, Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier.

Dates des CEFI	ORDRE DU JOUR TRAITE
<p><b>Mardi 13 mars 2018</b></p> <p><b>De 9h30 à 17h</b></p>	<p align="center"><b>CEFI</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV de la précédente réunion</li> <li>2. Retour sur le forum des métiers de l'immobilier 2018</li> <li>3. Action de formation prioritaire CEFI (technique annexe en immobilier)</li> <li>4. Lettre circulaire labellisation – critères de sélection</li> <li>5. CEFI « autorité légitime » procédure de recensement et mise en place</li> <li>6. À la demande du SNPI, changement de partenariat pour la licence professionnelle commerce, transactions et gestion immobilières</li> <li>7. Litige entre les organismes de formation : ESPI et Moncouet-formation</li> <li>8. À la demande de Sciences U Lyon, information autour du G.A.P.I</li> <li>9. Questions diverses</li> </ol> <p align="center"><b>SPP - Section Professionnelle Paritaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Compte rendu du 19/12/2017</li> <li>2. Présentation Chiffres Collecte et Dépenses 2017</li> <li>3. Point d'actualités sur le FPSP en 2018</li> <li>4. Protocole SPP</li> <li>5. Process 2018 Affectation fonds libres Taxe Apprentissage</li> <li>6. Questions diverses</li> </ol>
<p><b>Mardi 19 juin 2018</b></p> <p><b>De 10h à 17h</b></p>	<p align="center"><b>CEFI</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du PV de la précédente réunion             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de compte rendu synthétique et relevé de décisions</li> </ul> </li> <li>2. Impacts de la réforme – réunion AGEFOS PME (le 21 juin 2018 matin)</li> <li>3. Les actions de communication pour la CEFI             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaquettes métiers/ formations CQP</li> <li>• Devis site internet/logo</li> </ul> </li> <li>4. Refonte des CQP avancement de l'étude</li> <li>5. Labellisation 2019</li> <li>6. Actions de formation prioritaires de la CEFI</li> <li>7. Litige ESPI/Moncouet formation</li> <li>8. Discussion OF financement             <ul style="list-style-type: none"> <li>• RDV AGEFOS PME avec le réseau KELLER WILLIAMS France</li> <li>• Autres organismes de formation</li> </ul> </li> <li>9. Dérogation Charmilles</li> <li>10. Questions diverses</li> </ol> <p align="center"><b>SPP - Section Professionnelle Paritaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Compte rendu du 13/03/2018</li> <li>2. Présentation Chiffres Collecte et Dépenses 2018</li> <li>3. Protocole SPP</li> <li>4. Impacts Réforme : pistes possibles d'amélioration de la capacité financière de la branche Présentation Appel à projet « Soutien aux démarches prospectives compétences</li> <li>5. Questions diverses</li> </ol>



**FIDUCIAL  
AUDIT**

Parc de la Plaine

2 Impasse René Couzinet

B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

<p><b>Lundi 17 septembre 2018 De 9h30 à 12h30</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CEFI</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du CR de la précédente réunion</li> <li>2. Impacts de la réforme formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation OPCO</li> </ul> </li> <li>3. Etude CQP : point d'avancement</li> <li>4. Actions de communication <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site de branche « bouge ton avenir »</li> <li>• Fiches synthétiques des métiers</li> <li>• 5 bonnes raisons de travailler dans l'immobilier</li> <li>• Financement Agefos pme : Plaquettes métiers / formations</li> <li>• Devis logo CEFI</li> </ul> </li> <li>5. Labellisation 2019 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la liste 2019</li> <li>• Point sur l'ESPI</li> </ul> </li> <li>6. Questions diverses</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>SPP - Section Professionnelle Paritaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Compte rendu du 19/06/2018</li> <li>2. Présentation Chiffres Collecte et Dépenses 2018 POINT</li> <li>3. 3. Bilan SPP 2017</li> <li>4. Actualités Réforme</li> <li>5. Questions diverses</li> </ol>
<p><b>Jeudi 22 novembre 2018 De 9h30 à 12h30</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CEFI</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du CR de la précédente réunion</li> <li>2. Impacts de la réforme formation - désignation secteur/OPCO</li> <li>3. Etude CQP : point d'avancement</li> <li>4. Changement du logo CEFI</li> <li>5. Actions de communication <ul style="list-style-type: none"> <li>• Site de branche « bouge ton avenir »</li> <li>• Forum des métiers de l'immobilier</li> </ul> </li> <li>6. Labellisation 2019 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de réévaluation dossiers labellisation 2019</li> </ul> </li> <li>7. Questions diverses</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>SPP - Section Professionnelle Paritaire</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Compte rendu du 17 Septembre 2018</li> <li>2. Présentation chiffres Collecte et Dépenses 2018</li> <li>3. Initiative régionale : rencontre avec les agences de Champagne Ardennes</li> <li>4. Actualités Réforme</li> <li>5. Questions Diverses</li> </ol>

  
**FIDUCIAL  
AUDIT**

Parc de la Plaine  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

## SPP – CPPO- GT LABELLISATION

### MISSIONS DE LA CEFI

(SOURCE : PREAMBULE DE L'AVENANT  
A L'ACCORD DU 17 OCTOBRE 2005 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU  
LONG DE LA VIE)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA



FIDUCIAL  
AUDIT

Parc de la Plaine  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

## MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

Missions de la CEFI – SPP (Source : Préambule de l'avenant à l'Accord du 17 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992.

Par un additif du 21 décembre 1993 à l'accord constitutif du 28 octobre 1992, la CEFI a désigné l'AGEFOS-PME, non seulement comme organisme collecteur agréé au titre des contributions des entreprises de moins de 10 salariés à la formation professionnelle continue, mais aussi

AGEFOS-PME  
Parc de la Plaine  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818  
31505 TOULOUSE  
Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

comme organisme chargé de recenser les activités du secteur de l'immobilier. Cet accord national professionnel constitutif de la CEFI a été renouvelé et mis à jour le 27 novembre 1996, le 22 décembre 1998, le 6 mars 2001 et le 2 décembre 2002.

A partir de ce cadre juridique conventionnel renouvelé, un protocole d'accord portant création d'une section professionnelle paritaire de l'immobilier (SPP) a été conclu à la date du 27 novembre 1996 entre la CEFI et l'organisme paritaire collecteur agréé des fonds formation de l'immobilier (AGEFOS-PME).

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- compte tenu des décrets actuellement publiés,
- vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA

**Missions de l'observatoire CPPO (Source Accord du 17 novembre 2008 relatif à l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications)**

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- ✓ Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- ✓ Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la

branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- ✓ Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.



FIDUCIAL  
AUDIT

*Parc de la Plaine*  
2 Impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

## AUTRES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES OU PATRONAUX

L'année 2018 a nécessité la réunion de 27 groupes de travail

Dates groupes de travail paritaires / patronaux	FIDUCIAL AUDIT Parc de la Plaine 2 Impasse René Couzinet B.P. 95818 31505 TOULOUSE Tél. 05 62 16 61 65 - Fax 05 62 16 63 27	GROUPE DE TRAVAIL TRAITE
19-févr-18		Groupe de travail – Actualisation CCNI
07-mars-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
13-mars-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
11-avr-18		Groupe de travail CEFI
12-avr-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
26-avr-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
17-mai-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
21-juin-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
04-juil-18		Groupe de travail CEFI – labellisation
05-juil-18		Groupe de travail CEFI – labellisation
06-juil-18		Groupe de travail – Actualisation CCNI
12-juil-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
23-août-18		Groupe de travail – Actualisation CCNI
29-août-18		Groupe de travail – Actualisation CCNI
10-sept-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
13-sept-18		Groupe de travail – Actualisation CCNI
04-oct-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
18-oct-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
24-oct-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
06-nov-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
09-nov-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
21-nov-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
28-nov-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
03-déc-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
11-déc-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
13-déc-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP
19-déc-18		Groupe de travail – actualisation CCNI
20-déc-18		Groupe de travail CEFI – étude CQP

## **Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission**

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

- I- L'UNIS mutualise les fonds au niveau du COPI et présente une répartition des dépenses en 8 rubriques dont le poids financier est supporté à part égale par chacune des 5 organisations (FNAIM, UNIS, SNPI, SNRT).

Le pourcentage de dépense alloué à chaque rubrique a été déterminé en fonction du temps dédié à chaque mission par le secrétariat technique du COPI.  
Les charges sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

En coût Direct, lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement

En coût Indirect lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

- II- Chaque organisation patronale engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseils dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures à chaque mission.



**FIDUCIAL  
AUDIT**

*Parc de la Plaine*  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tél 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07

**Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées**

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Christophe TANAY : il s'agit de Monsieur Jean Luc JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ et Isabelle BERENGER.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,  
Fait le 11 juin 2019

**Le Président**

Christophe TANAY



**FIDUCIAL  
AUDIT**

Parc de la Plaine  
2 impasse René Couzinet  
B.P. 95818

31505 TOULOUSE

Tel 05 62 16 61 95 - Fax 05 62 16 62 07